



Réf : 280/REL

Rome, 15 novembre 2011

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ESPADON ET LE THON ROUGE
CORINTHIA MARINA HOTEL, MALTE 21 SEPTEMBRE 2011

Présents: liste ci-jointe

Coordinateurs: M. Pedro Hernandez pour l'espadon et le Prof. Mario Ferretti pour le thon rouge

Documents joints: ODJ, diapositives présentées par M. Fabrizio Donatella, M. Ignacio De Leiva et M. Antonio Di Natale.

1. Le groupe de travail sur l'espadon et le thon rouge s'est réuni à Malte le 21 septembre 2011 pour comparer l'avis du CCR MED sur l'espadon et la proposition d'un plan de gestion de la part de la CE, et pour avoir des informations sur l'état des contrôles effectués par l'ACCP (Agence communautaire de contrôle des pêches), et sur le programme de recherche de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Adriatique (GBYP) afin de recueillir des données concernant l'activité de pêche au thon rouge et d'améliorer la connaissance statistique de ce dernier.

2.. Le Secrétaire Exécutif du CCR MED ouvre les travaux et souhaite la bienvenue aux participants, aux associations et au Ministère maltais. Le Secrétaire Exécutif rappelle les règles de fonctionnement prévues au sein des groupes de travail du CCR MED et elle rappelle aussi la double fonction du coordinateur qui d'une part assure la coordination du groupe et d'autre part informe le Comité Exécutif des résultats de ce dernier. L'ordre du jour étant adopté, M. Mario Ferretti de Federccopesca est nommé coordinateur pour le thon rouge, et M. Pedro Hernandez, de l'EMPA pour l'espadon, étant le coordinateur du groupe de travail de Barcelone.

3. Le coordinateur M. Ferretti donne la parole à M. Ignacio de Leiva, représentant de l'ACCP, qui avant de présenter les résultats des contrôles en cours de la campagne de pêche au thon rouge 2011, explique le fonctionnement de l'Agence. Il y a deux groupes de coordination: un comité de direction composé par les représentants des Etats Membres, la Commission Européenne et géré par la ACCP qui autorise tous les programmes de contrôle, en fixant les priorités et un groupe de développement conjoint composé par les coordinateurs nationaux nommés par les Etats Membres. M. De Leiva informe les participants sur l'activité de contrôle et il note que les thoniers senneurs de la flotte italienne ont aussi pêché activement. L'agence a déployé 180 inspecteurs, par rapport aux données de l'ICCAT actualisées au mois d'août, qui ont effectué 593 contrôles. Les irrégularités relevées concernent surtout les documents, comme par exemple défaut d'informations dans les déclarations de transfert, qui s'élèvent à 56, toutefois, les rapports de non-conformité rédigés par un inspecteur, parfois, pourraient ne pas se traduire dans une réelle non-conformité.

4. Le coordinateur M. Ferretti remercie De Leiva pour le claire et exhaustif exposé et donne la parole à M. Antonio Di Natale. M. Di Natale présente publiquement pour la première fois, le programme de gestion du thon rouge de l'ICCAT (GBYP) et il tient à préciser que plusieurs aspects du thon rouge sont toujours inconnus et que les données concernant les captures, qui résultent très différentes d'une décade à l'autre, n'ont pas été considérées scientifiquement valables, de plus les fréquences de taille sont éventuellement partielles. Le meilleur résultat initial



de ce programme est la démonstration que l'utilisation de méthodes de contrôle plus efficaces donne des bons résultats et que les dernières évaluations nous indiquent qu'on est face à une petite reprise de la biomasse, et que le taux de mortalité des adultes est en train de baisser. Tous les ans, le programme GBYP présente des rapports officiels au Comité Scientifique de l'ICCAT (SCRS) qui les analyse et les approuve et ils les envoie à la CE et à l'ICCAT. Un plan de surveillance aérienne vient d'être lancé, indépendamment des données sur la pêche au thon, il a été mis en place sur la biomasse des reproducteurs : on a repéré les zones qui révèlent une concentration majeure afin d'intégrer les données des archives et les données fournies par les parties contractantes de l'ICCAT. Pour conclure, il note que le budget prévu était plus élevé par rapport au budget dont on a disposé réellement et que, par conséquent, d'autres ressources seront nécessaires ou il faudra faire des choix sur les activités possibles que l'on pourra mettre en œuvre au cours du programme.

5. Le coordinateur M. Ferretti remercie pour son intervention très intéressante M. Di Natale et donne ensuite la parole à M. Fabrizio Donatella, représentant de la DG MARE, qui déclare que la campagne au thon 2011 s'est déroulée dans la période prévue dans la recommandation ICCAT et qu'aucune prorogation à cause des conditions météorologiques défavorables n'a été accordée puisque elle n'était pas prévue dans la recommandation ICCAT. Il remercie M. De Leiva pour la présentation qu'il a fait, et il précise que les inspecteurs de la DG MARE ont effectué 14 missions et que les problèmes rencontrés concernaient les données sur les captures et les documents de capture qui n'étaient pas remplis complètement.

6. Le coordinateur M. Ferretti remercie M. Donatella pour les informations et donne la parole au représentant du WWF qui présente brièvement la campagne de marquage du thon réalisée de concert avec la pêche récréative afin d'analyser les migrations dans la Méditerranée occidentale et centrale. Un des résultats du projet a mis en évidence comme les espèces analysées soient assez sédentaires dans la Méditerranée.

7. Le représentant de l'APCCR prend la parole et il informe que son association aussi a réalisé une campagne de marquage en précisant l'importance de la période pendant laquelle, l'on met en place une telle campagne.

8. Le représentant de Federcoopesca tient à préciser et à rappeler à la CE qu'au cours de ces dernières années, il y a eu une forte réduction de la flotte italienne qui a contribué à réduire l'effort de pêche. En outre, on se demande si il serait souhaitable d'allouer une partie des ressources financières à la recherche plutôt qu'au contrôle.

9. Le représentant de Federpesca demande d'abord à M. Di Natale quelles sont les causes de la réduction du budget, deuxièmement il demande à M. Donatella plus d'informations sur le refus d'une prorogation de la campagne de pêche pour cette année. M. Di Natale informe que les parties contractantes avaient défini que la contribution serait volontaire, par conséquent il est difficile de programmer les activités, sans savoir les ressources financières dont on va disposer. M. Donatella apprécie les efforts que l'Italie a fait afin de diminuer la flotte, mais la CE doit s'en tenir aux décisions ICCAT.

10. Le représentant du CRPMEM PACA réclame à nouveau une réponse sur le refus de la prorogation, le quota n'étant atteint. Il souligne l'importance du marquage effectué en collaboration avec l'APCCR qui a mis en évidence le bon état du stock.

11. Le représentant de AGCI Agrital fait noter que dans la Mer Tyrrhénienne il y a une forte présence de thons, et bien qu'il se dise favorable à la lutte contre la pêche illégale, il exprime son avis contraire à une application de dispositions qui puissent causer d'autres difficultés et obstacles à la pêche.

12. Le représentant de PEPMA aussi informe que la présence de thons en Grèce a augmenté, surtout dans les golfes fermés là où il y a une forte présence de plusieurs espèces pélagiques et il demande pour quelle raison l'impact écologique qu'un stock si nombreux dans un bassin si petit peut avoir, n'a pas été pris en considération.



13. La représentante de EAA exprime son avis contraire à la vente du poisson pêché par la pêche récréative. Elle propose que la vente pour des fins charitables ne doit pas être accordée, les poissons pêchés doivent être offerts tout simplement. Enfin, elle demande le rejet des poissons vivants lors des compétitions au thon rouge. Le représentant du CEPRR exprime son accord.

14. Le représentant de APCCR, étant donné que l'étude sur le marquage réalisée met en évidence que la période de reproduction du thon rouge est la même période de la campagne de pêche actuelle, il propose de changer la période de pêche du 1er au 30 juin pour un stock durable d'un point de vue économique ainsi que sociale. Il demande aux participants s'ils partagent la proposition et si les résultats de cette étude sont valables aussi pour les autres pays. Le CNPMEM, Federcoopesca et CEPESCA expriment leur accord.

15. M. Di Natale note que ces différents programmes de marquage effectués dans la Méditerranée, avec des résultats apparemment différents, ne font que démontrer qu'on est face à une réalité complexe et que, par conséquent, il est nécessaire de prévoir le marquage avant et après la reproduction. Il termine en disant que le système « catch and release » est pratiqué dans plusieurs parties du monde mais beaucoup d'études américaines démontrent qu'une partie des exemplaires meurent à cause de la lutte prolongée.

16. Le coordinateur M. Ferretti termine cette partie du débat qui a eu lieu d'une façon active et il informe les présents qu'une proposition d'avis qui résume les opinions exprimées pendant le débat, sera rédigée et une fois adoptée par les membres du groupe de travail, elle sera présentée aux membres du Comité Exécutif.

17. Après la pause-café, les travaux recommencent avec la présentation de la représentante de la CE qui met en comparaison l'avis sur l'espadon adopté par le CCR MED et la proposition de la CE sur l'espadon qui sera présentée lors de la prochaine réunion de l'ICCAT. En bref, la proposition de la CE prévoit un système de TAC afin de limiter les captures, de réduire le taux de mortalité et propose la prolongation de la période de fermeture de la pêche, et la taille minimale de capture.

18. Le coordinateur M. Pedro Hernandez remercie M. Donatella pour la présentation et il note que la proposition du CCR MED est très ressemblante à celle présentée par la CE, mais l'on trouve aussi beaucoup de différences substantielles qui concernent notamment le prolongement de la période de fermeture de la pêche de 2 à 3 mois et l'éventuelle prévision du TAC. Pour ce qui en est des TAC, on a noté que le SCRS n'est pas à même de donner une base scientifique pour en justifier la demande. Par contre, pour ce qui concerne la période de fermeture de pêche, le CCR MED n'estime pas nécessaire une prolongation, étant donné qu'il n'est pas encore possible d'avoir des informations fiables sur l'efficacité de cette mesure, la recommandation de l'ICCAT étant en vigueur seulement depuis deux ans. Pour conclure, il rappelle qu'il ne faut pas du tout sous-estimer l'impact social et économique de cette mesure sur tout le secteur de la pêche. Ensuite, le débat est ouvert.

19. Le représentant de Federcoopesca prend la parole et il se dit d'accord avec le coordinateur et il estime que l'application d'un TAC sur l'espadon est tout à fait prématurée étant donné qu'on ne connaît pas le nombre des navires ciblant effectivement l'espadon. En outre, il rappelle que la taille minimale devrait prévoir un pourcentage de tolérance.

20. La représentante du CNPMEM demande la raison pour laquelle la proposition de la CE, étant une proposition pour l'espadon, prévoit le nombre d'hameçons pour l'espadon mais aussi pour le thon rouge et le germon.

21. Le représentant d'ANAPI Pesca rappelle que la recommandation de l'ICCAT 2009/04 n'a pas été transposée par un règlement européen et il rappelle ce qui avait été déjà exprimé par le groupe de travail à Barcelone, ce dernier en effet, proposait d'intervenir sur les engins de pêche pour sauvegarder les juvéniles.



22. La représentante de OCEANA note que, par contre, les données scientifiques sont disponibles et elle partage donc la proposition de la CE de prolonger la période de fermeture. Pour ce qui concerne la liste des navires ciblant l'espadon, elle propose d'utiliser les données insérées dans les journaux de bord. La représentante du WWF exprime son accord.

23. M. Donatella répond sur les aspects juridiques en rappelant que la recommandation ICCAT a été notifiée aux Etats membres et qu'elle n'a jamais été transposée dans un règlement communautaire parce que il ne s'agit pas d'un instrument juridiquement opposable. L'Italie, comme tout Etat Membre, devrait transposer la recommandation ICCAT. Il déclare que la CE se dit favorable à réviser le pourcentage de tolérance, alors que la période de fermeture a été prolongée pour faciliter les contrôles et réduire la pression sur les stocks et sur l'effort de pêche. La CE n'a pas proposé six mois, comme indiqué par le SCRS, mais trois mois.

24. Le représentant de Federcoopesca demande d'autres informations concernant les modes de transposition des recommandations des organisations internationales, vu que, avant le Traité de Lisbonne, elles étaient mises en œuvre par les règlements communautaires qui à leur tour étaient transposés dans la législation nationale. Il estime que normalement l'application n'est pas claire et elle risque de créer des équivoques.

25. Le représentant de la CE précise que, suite au Traité de Lisbonne, les procédures sont augmentées avec par conséquent, une implication majeure du Parlement Européen. Sans aucun doute un règlement de transposition est très important surtout pour les opérateurs, pour qu'ils soient informés sur les règles en vigueur. Enfin, il termine en disant que les recommandations scientifiques du SCRS et du STECF sur l'état de l'espadon ne sont préoccupantes.

26. Le coordinateur M. Hernandez termine les travaux et remercie tous les participants pour le débat intéressant et participé et il n'estime pas nécessaire de rédiger un nouvel avis sur l'espadon puisque l'avis déjà adopté recueille tous les éléments traités pendant cette réunion.

